

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2023

Le jeudi quatorze septembre deux mil vingt-trois, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 12/07/2023, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, M. KLEINE, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, B. PIATKOWSKI, M. HENRY, R. RUDEAU, J. HICK, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-L NISSE, J-J REIBEL, F. BECKER, G. FIXARIS J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-L HUBER, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, P. SINTEFF, S. ERMANN, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, J-L RONDOT, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, F. MATHIS, G. BAZARD, N. BERBER, L BOUDHANE, A. CANFEUR, A. JEANDEL, C. MARTIN, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, S. HORNSPERGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL

Délégués titulaires excusés :

B. HELLUY, C. ARGANT, C. BENTZ, M-F BECKER, C. VIERLING

Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. BARTEL, B. JACQUES, C. ERHARD, C. THIRY, C. SIMERMAN, D. MARCHAL, F. GAUTHIER, A. STAUB, R. ASSEL H. BLONDLOT, C. ETIENNE, R. BOUR, B. SIMON, J-P JULLY, M-R APPEL, H. MORQUE, N. MANGIN, J-L CHAIGNEAU, C. BOUDINET, LERCH, E. HOLTZCHERER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, V. FAURE, C. HENRY, F. KUHN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, R. BIER, B. KRAUSE

Délégués suppléants :

C. VERKLER, J. VERRIER, G. ZINCK, P. MARCHAL

Procurations :

J-M MAZERAND à M. BACHET, D. GEORGES à P. HERRSCHER, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER, F. DI FILIPPO à A. MARTY, H. KAMALSKI à L. MOORS, E. KREKELS à C. ZIEGER, B. PANIZZI à L. BOUDHANE, N. PIERRARD à S. HORNSPERGER, M. POIROT à V. BUSCHEL

Secrétaire de séance :

M-V BUSCHEL

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

FINANCES

- 2023-108 Budget Bâtiments 2023 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2023-109 Budget Gemapi 2023 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2023-110 Fixation du produit de la taxe GEMAPI – Exercice 2024
- 2023-111 Subvention aux associations – Septembre 2023

PEPINIERE D'ENTREPRISES

- 2023-112 Pépinière d'Entreprises – Tarif complémentaire 2023

COMMANDE PUBLIQUE

- 2023-113 Adhésion à la Centrale d'Achats du RESAH

PATRIMOINE

- 2023-114 Acquisition d'un immeuble - Le Casino (abroge la délibération n° 2023-13)
- 2023-115 Acquisition de la Ferme du Couvent de Saint Jean de Bassel
- 2023-116 Acquisition friche militaire REDING BROUVILLER HOMMARTING et VIEUX-LIXHEIM

COHESION SOCIALE

- 2023-117 Portage de repas -Acquisition d'un véhicule – Demande de subvention

RESSOURCES HUMAINES

- 2023-118 Modification du tableau des effectifs – Création de postes ingénieur – Septembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2023-119 Réfection de l'allée Henri Metz – Conventions avec la commune de BUHL LORRAINE
- 2023-120 Réalisation d'une étude d'itinéraire cyclable HESSE – ARZVILLER – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- 2023-121 SCOT – Modification simplifiée 2023
- 2023-122 Golf – Contrat de concession – Avenant n° 1

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2023-123 Génération de code-barres 2D – Région Grand Est – Convention
- 2023-124 Appel à programmes « Territoires Cyclables »
- 2023-125 Filière laine – AERM – Convention financière
- 2023-126 Isolation en laine de mouton des bâtiments publics des communes membres - Règlement d'appel à projet

TRANSPORT

- 2023-127 Covoiturage incitatif

TOURISME

- 2023-128 Moselle Agence Culturelle - Adhésion

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2023-129 Rapport d'activités 2022

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Véronique BUSCHEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

29 juin et	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
23	V Virement de crédit 020 - 1828	BP	2 500,00 €	12/07/2023	BP
24	Virement de crédit 022 - 042	GEMAPI	616,00 €	25/07/2023	GEMAPI
25	Reprise de subventions d'investissement non identifiables	Budget assainissement collectif	6 068 978,11 €	27/07/2023	Assainissement
26	Virement de crédit 020 -1401	Budget Bâtiments	28 000,00 €	01/08/2023	BATIMENTS
27	Attribution marché MOE Aménagement RPE LAEP	Michel THOMAS Architecte	14 320,00 €	16/08/2023	Patrimoine
28	virement de crédit 020 -1833	BP	25 000,00 €	24/08/2023	BP
29	Attribution marché PCS DICRIM	RISK PARTENAIRES	34 500,00 €	25/08/2023	BP

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 29/06/2023 et 18/07/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité lesdits procès-verbaux.

FINANCES

2023-108 BUDGET BATIMENTS 2023 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à l'avis donné par le conseiller aux décideurs locaux, l'acquisition de panneaux isolants à base de laine de mouton auprès de la SCIC MOS-LAINE initialement prévue en section d'investissement du Budget Bâtiments 2023 doit être comptabilisée au chapitre 011 en section de fonctionnement.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 011 au Budget 2023.

Par rapport au Budget annexe Bâtiments qui a été voté le 30/03/2023, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
011	60632 Fournitures	100 000,00		2 000,00	102 000,00
023	023 Virement à la section d'investissement	-100 000,00		1 500 000,00	1 400 000,00
	TOTAL	0,00	0,00		
Section d'investissement					
021	021 Virement de la section d'exploitation		-100 000,00	1 500 000,00	1 400 000,00
23	op. 1809 Filière laine	-100 000,00		2 082 000,00	1 982 000,00
	TOTAL	-100 000,00	-100 000,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-109 BUDGET GEMAPI 2023 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que, suite à l'émission des mandats pour les amortissements au Budget GEMAPI 2023 les crédits prévus au chapitre 042 s'avèrent insuffisants.

Pour maintenir l'équilibre des chapitres croisés 042/040 une décision modificative de crédits doit être prise pour abonder le chapitre des crédits nécessaires.

Par rapport au Budget GEMAPI qui a été voté le 30/03/2023 il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
042	6811 (ordre) Dotations aux amortissements	620,00		9 339,00	9 959,00
023	023 Virement à la section d'investissement	-620,00		86 536,07	85 916,07
	TOTAL	0,00	0,00		
Section d'investissement					
040	28183 (ordre) Matériel de bureau et informatique		620,00	1 784,00	2 404,00
021	021 Virement de la section d'exploitation		-620,00	86 536,07	85 916,07
	TOTAL	0,00	0,00		

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-110 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - EXERCICE 2024

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuée depuis le 01/01/2018 aux communes et à leurs groupements, la compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l’aménagement de bassin versant, à l’entretien des cours d’eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu’à la protection des milieux aquatiques.

Afin de financer l’exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l’exercice de la compétence.

En application des dispositions de l’article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de cette taxe est de chaque année pour application l’année suivante par l’organe délibérant de l’EPCI, dans la limite d’un plafond fixé à 40,00 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence. Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l’article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d’habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l’année précédente sur le territoire de l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l’instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s’ajoute.

Les engagements conventionnels, les marchés en cours et l’animation en régie permettent d’envisager un budget prévisionnel pluriannuel suivant :

Dépenses prévisionnelles GEMAPI		2022	2023	2024
Renaturation de la Sarre	Moe	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
Renaturation de la Sarre	Travaux	160 000,00 €	160 000,00 €	120 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Etudes hydrauliques	- €	- €	- €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Moe	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Renaturation de la Bièvre et Pays des Etangs	Travaux	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Appel à Projet Trames verte et bleue	Prestation/régie	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Coulée d’eau boueuse	AMO	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Charge de personnel	Prestation/régie	100 000,00 €	100 000,00 €	140 000,00 €
Dépenses imprévues		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Budget prévisionnel GEMAPI		475 000,00 €	475 000,00 €	475 000,00 €

Il est donc indispensable de maintenir la taxe à son taux actuel pour équilibrer le budget.

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l’environnement ;

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de percevoir la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l’année 2024 ;
- **ARRÊTE** le produit de ladite taxe à 475 000,00 € pour l’année 2024 ;
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-111 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – SEPTEMBRE 2023

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION MONTANT SOLLICITE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2021 MONTANT RECU	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	Avis Conseil Communautaire du 14/09/23
SYNDICAT D'INITIATIVE DE SARREBOURG	26ème Parade de Noël	10/12/2022	5 000,00 €	15 350,00 €	5 363,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
CYCLO-CLUB SARREBOURGEOIS	35ème Championnat National des Elus	16/09/2023	15 000,00 €	35 670,00 €	X	X	10 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attribution mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-112 PEPINIERE D'ENTREPRISES – TARIF COMPLEMENTAIRE 2023

Par délibération 2023-74 du 11/05/2023, le Conseil Communautaire a procédé à la réévaluation d'une partie des tarifs de la Pépinière d'Entreprises pour tenir compte de la forte augmentation des frais de fonctionnement et plus particulièrement l'énergie (hébergement). Il convient de préciser celle-ci avec la date d'application selon l'entrée des entreprises dans la Pépinière :

- Pour les entreprises hébergées dont la convention initiale a été signée avant mai 2022, ces nouveaux tarifs sont appliqués depuis le 01/06/2023.
- Pour les entreprises qui ont signé leur convention initiale après le 31/05/2022, le montant de la redevance sera révisé à la date du premier anniversaire du contrat.

En complément, les tarifs des services annexes proposés par la Pépinière d'Entreprises sont également revus et prendront effet le 1^{er} octobre (date de signature des devis ou des conventions), à savoir :

1 - Forfaits domiciliation à la carte

Domiciliation simple : 42,90 € HT/mois

2 - Forfaits Coworking à la carte (espace le labo)

Formule sédentaire

- Pour les entreprises, particuliers et associations : 97,70 € HT / mois

- Pour les porteurs de projets :

Le porteur de projet accompagné par une chambre consulaire ou par la Pépinière d'Entreprises pendant une durée de 6 mois reconductible une fois et prenant fin à l'immatriculation de l'entreprise.

Un accès occasionnel et gratuit selon disponibilité à un bureau individuel ou une salle de réunion. Si besoins réguliers voir grille tarifaire.

- Pour les jeunes entreprises (moins de 3 ans) :

Formule sédentaire 42,90 € HT / mois

Formule itinérant :

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
Carte ½ journée (4 h)	10,00	11,00
Carte 1 jour	15,00	16,50
Carte 4 jours	45,83	50,41
Carte 8 jours	87,50	96,25
Carte 11 jours	115,83	127,41

Offre complémentaire

Location des salles associées à un forfait coworking :

Bureau

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
La ½ journée	25,00	27,50
La journée	35,00	38,50

Salle de réunion

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
La ½ journée	35,00	38,50
La journée	60,00	66,00

Badges (cautions)

Badge porte d'entrée

70,00 € HT

3 - Forfait Espace de communication privative (visio conférence)

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
L'heure	-	18,00
La ½ journée	35,00	38,50
La journée	60,00	66,00

4 - Services à la carte

Bureaux (location)

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
L'heure	10,00	11,00
La ½ journée	30,00	33,00
La journée	50,00	55,00

Grande salle de réunion (location)

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
La ½ journée	60,00	66,00
La journée	120,00	132,00

Petite salle de réunion (location)

	€ HT	
	Actuel	+ 10 %
La ½ journée	45,00	49,50
La journée	80,00	88,00

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ARRÊTER** les dates d'application des tarifs des entreprises hébergées en fonction de leur date d'arrivée dans la Pépinière comme indiqués ci-dessus ;
- **DE FIXER** les tarifs des services complémentaires de la Pépinière comme présentés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COMMANDE PUBLIQUE

2023-113 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU RESAH

Le RESAH est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la Communauté de Communes dont notamment des solutions de télécommunication, de matériel de téléphonie ou de matériel informatique. Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats.

L'adhésion de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à cette Centrale d'Achats pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes.

L'adhésion à la Centrale d'Achats, d'un montant de 600,00 € annuel, n'empêche pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud d'y recourir.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'ADHERER à la Centrale d'Achats du RESAH,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion du RESAH.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-114 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – LE CASINO (ABROGE LA DELIBERATION N° 2023-13)

Par délibération du 09/02/2023, le Conseil Communautaire a décidé de l'acquisition de l'immeuble dit du Casino sis 3 quai Jean XXVIII. La rédaction de l'acte en cours a mis en exergue que l'immeuble comprend deux parcelles : Section 2 parcelle n° 180 avec 3 a 61 ca et section 2 parcelle n°181 avec 15 ca.

Depuis la fusion des EPCI au 01/01/2017, la CCSMS s'est organisée pour tenir ses assemblées délibérantes dans différentes salles, l'ancien Cinéma Lorrain à Sarrebourg, le Centre Socio-Culturel Malleray, ponctuellement dans une salle communale et dernièrement dans l'ancien Mess des Sous-Officiers à SARREBOURG.

Avec l'élargissement des compétences et la nécessité de réunir des partenaires toujours plus nombreux, les rencontres, conférences, formations et autres réunions sont plus fréquentes. La disponibilité des différentes salles et la complexité des calendriers rend la programmation des dates difficiles ou dans des délais rallongés.

La mise à disposition du Mess gracieusement par le Ministère des Armées a été rendue possible dans le cadre de la campagne de vaccination pour lutter contre la pandémie du COVID. Depuis la fin de la vaccination, l'Etat accepte de maintenir la salle à disposition (41 179,00 € pour une occupation de 10 mois) mais dans le cadre d'un bail classique. Or le coût des charges de chauffage, notamment dans ce bâtiment, sont excessives. De plus, d'une part le Tribunal de SARREBOURG va l'occuper le temps de la réhabilitation de ses locaux et d'autre part un projet de rachat du Mess par l'EPFGE pour l'installation de trois établissements autonomes en lieu et place est initié.

La mise en vente du Casino par le Conseil de Fabrique s'est présentée dans ce contexte comme une opportunité pour offrir une nouvelle possibilité de salle communautaire. Le casino est aussi une construction patrimoniale, construit en 1888 et qui intègre une tour des anciennes fortifications de la ville.

Le prix de vente initialement fixé à 364 000,00 € a été ramené à 290 000,00 € en raison notamment d'une aide de la commune de SARREBOURG au Conseil de Fabrique lors d'une opération de travaux intérieurs, menée en 1997.

Le bâtiment comprend un logement de 90 m² environ sur 3 niveaux, une grande salle de 300 m² environ avec une scène sur 20 m², un espace bar, une cuisine équipée de matériel professionnel et une salle de réunion de 25 m².

Le projet d'achat avait été évoqué lors d'une assemblée précédente. Le Président a fait une offre d'achat écrite au Conseil de Fabrique après une visite avec les membres du Bureau le lundi 5/12/2022.

Dans le cadre de cette acquisition, le Conseil de Fabrique souhaite pouvoir bénéficier d'une occupation à conditions préférentielles sur un nombre de jours fixes par an. Il est proposé que ce souhait fasse l'objet d'une convention détaillée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE FAIRE** l'acquisition du bâtiment dit « le Casino » situé au 3 quai Jean XXIII à SARREBOURG et cadastré Section 2 parcelle n° 180 et n° 181 au prix de 290 000,00 €, frais d'acte et frais accessoires à charge de la CCSMS en l'étude de Me Dukic-Jarty, notaires à SARREBOURG.
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique à venir ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec le Conseil de Fabrique.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-115 ACQUISITION DE LA FERME DU COUVENT DE SAINT JEAN DE BASSEL

Une convention foncière a été signée entre la CCSMS et l'EPFGE le 28/02/2017 définissant les engagements respectifs pour l'acquisition et la rétrocession du site de la Ferme du Couvent de Saint Jean de BasSEL. Conformément à la convention, l'EPFGE sollicite l'intercommunalité pour procéder à la rétrocession des parcelles cadastrées section 01 n° 98, 99 et 201 et section 02 n° 131 d'une surface totale de 3 ha 96 a 23 ca.

Le prix de cession établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE telle que défini dans la convention n° F09FC70U003 est le suivant :

Prix d'acquisition (y compris frais d'acquisition)	139 286,87 €
Frais gestion et divers :	24 813,23 €
Prix HT	164 100,10 €
- TVA sur totalité à 20 % :	15 935,80 €
- TVA sur marge à 20 % :	2 553,03 €
- Prix TTC :	182 588,93 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section 01 n° 98, 99 et 201 et section 02 n° 131 sur le ban communal de SAINT JEAN DE BASSEL et appartenant à l'EPFGE,
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 164 100,10 € HT soit 182 588,93 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-116 ACQUISITION FRICHE MILITAIRE REDING BROUVILLER HOMMARTING ET VIEUX LIXHEIM

Une convention foncière a été signée entre la CCSMS et l'EPFGE le 14/12/2018 définissant les engagements respectifs pour l'acquisition et la rétrocession d'un ancien dépôt logistique de l'arme de Terre sur quatre communes à savoir BROUVILLER, HOMMARTING, REDING et VIEUX-LIXHEIM. Les travaux de démolition et de gestion de pollution sont achevés. Conformément à la convention, l'EPFGE sollicite l'intercommunalité pour procéder à la rétrocession du site d'une surface totale de 22 ha 43 a 45 ca, composée des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Contenance Ha
	Section	Numéro	
REDING	11	28	3,8607
REDING	12	135	9,6262
VIEUX-LIXHEIM	T	56	5,497
BROUVILLER	7	204	3,3137
BROUVILLER	7	13	0,1092
BROUVILLER	7	205	0,0154
BROUVILLER	7	206	0,0024
HOMMARTING	4	2	0,0099
TOTAL			22,4345

Le prix de cession établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE définies dans la convention est le suivant :

- Coût d'acquisition	50 000,00 €
- Frais d'acquisition et de gestion :	9 140,22 €
- Prix HT	59 140,22 €
- TVA sur totalité à 20 % :	11 828,04 €
- Prix TTC :	70 968,26 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, sises sur les bans communaux de REDING, BROUVILLER, HOMMARTING et VIEUX-LIXHEIM et appartenant à l'EPFGE,
- D'approuver le montant de l'acquisition foncière à 59 140,22 € HT soit 70 968,26 € TTC,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

COHESION SOCIALE

2023-117 PORTAGE DE REPAS – ACQUISITION D'UN VEHICULE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le service de portage de repas est dédié principalement aux personnes âgées ou ayant des difficultés de mobilité (handicap, maladie, retour d'hospitalisation). Il a été mis en place en 2009 pour intervenir en dernier recours auprès des personnes qui ne peuvent se fournir via un traiteur privé.

Ce service a pour vocation d'offrir aux usagers la possibilité de se faire livrer un repas complet et diététiquement équilibré en tenant également compte des régimes alimentaires spécifiques le cas échéant. Ainsi, cette prestation garantit un véritable lien social, du réconfort et une visite quotidienne supplémentaire aux intervenants des services d'aide à domicile le cas échéant.

Le fonctionnement du service nous amène aux constats suivants :

- Le service en place conduit régulièrement à des refus de service de repas car il ne dispose que d'un véhicule et d'un agent pour la distribution des repas sur le secteur du territoire de la CCSMS couvert ;
- Environ 50 communes ne sont pas desservies par ce service de portage.

L'activité de livraison de repas par les traiteurs privés est de plus en plus délaissée en raison du tarif du repas qui doit être élevé pour être rentable et du temps de personnel important pour un professionnel pour rendre le service. Il est proposé que la CCSMS étende le service sur tout le territoire de la CCSMS.

Pour ce faire, l'achat d'un second véhicule et le recrutement d'un second livreur à temps non complet sont à envisager. Au regard du nombre de personnes qui nous sollicitent et avec une extension au territoire de la CCSMS, il est prévu de pouvoir livrer 40 repas supplémentaires par jour. L'ESAT peut fournir l'ensemble de ces repas supplémentaires envisagés. Le coût global de l'achat de l'utilitaire s'élève à 38 138,50 € HT. Il est proposé de solliciter le Département pour le financement du véhicule supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- De faire l'acquisition d'un second véhicule pour le service de portage de repas ;
- De solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle pour l'acquisition du véhicule au taux de 50 % soit 19 069,25 € ;
- D'autoriser le Président à signer les documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2023-118 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR – SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur pour permettre la nomination d'un technicien inscrit sur la liste d'aptitude dans le cadre de la procédure de promotion interne ;

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 29/06/2023 ;

Le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un poste d'ingénieur à temps complet à compter du 01/10/2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De modifier le tableau des emplois selon les propositions ci-dessus ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget 2023 chapitre 012.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-119 REFECTION DE L'ALLEE HENRI METZ A BUHL LORRAINE- CONVENTIONS

Le Président informe le Conseil Communautaire que, par délibération en date du 19/06/2023, le Conseil Municipal de la commune de BUHL LORRAINE a décidé d'engager des travaux de réfection de la voie d'accès assurant la desserte du centre d'exploitation de la DIR'EST, de l'atelier communal de BUHL-LORRAINE, de l'unité technique spécialisée du Département ainsi que de l'aérodrome HENRI METZ.

Le coût total des travaux est estimé à 47 692,50 € HT.

Le financement de la part des travaux sur la chaussée des parties mutualisées estimée à 25 458,90 € HT sera réparti par les organismes concernés selon la surface.

La participation de la CCSMS à hauteur de 8 237,70 € HT est ainsi sollicitée selon le calcul présenté dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet de travaux présenté par la commune de BUHL LORRAINE pour la réfection de l'allée HENRI METZ,
- **Approuve** les termes de la convention pour le reversement de la somme de 8 237,70 € HT par la CCSMS à la commune,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention jointe à la présente avec la commune,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-120 REALISATION D'UNE ETUDE D'ITINERAIRE CYCLABLE HESSE-ARZVILLER - CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes mène une politique de développement et de sécurisation des parcours à vélo dans le cadre de sa compétence *Mobilité*, avec un réseau de plus de 120 kilomètres irrigant notre territoire.

L'Eurovéloroute 5 reliant CANTERBURY en GRANDE BRETAGNE à BRINDISI en ITALIE traverse notre territoire et celui de la CC Pays de Phalsbourg voisine. Il s'agit d'un itinéraire à grande visibilité à l'échelle de la région Grand Est et notre collectivité travaille depuis des années à sécuriser son parcours le long des canaux de la Marne au Rhin et de la Sarre. Or, une discontinuité cyclable persiste et réduit localement l'attractivité de cet itinéraire.

La CCSMS propose de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude d'itinéraire reliant les communes de HESSE sur le territoire de la CCSMS au site du Plan Incliné de SAINT-LOUIS / ARZVILLER sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg permettant ainsi d'identifier le meilleur itinéraire pour achever l'Eurovéloroute 5 traversant les deux territoires.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du programme national « *Développer le vélotourisme* » pour renforcer l'attractivité de nos territoires et faire de la FRANCE la première destination mondiale pour le tourisme à vélo d'ici 2030. Le Président propose de solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Volet 3 : « cofinancer des études sur les itinéraires inscrits au Schéma National ».

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC Pays de Phalsbourg, qui financera l'étude selon le linéaire étudié sur son territoire (6 386 mètres linéaires), soit 42,91 % de la charge financière totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **De solliciter** une demande de subvention auprès de l'ADEME, au titre du Volet 3 du programme national « *Développer le vélotourisme* : cofinancer des études sur les itinéraires inscrits au Schéma National » ;
- **D'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la CC Pays de Phalsbourg ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 73	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2023-121 SCOT – MODIFICATION SIMPLIFIEE 2023

Par délibération du PETR en date du 28/06/2023, le Conseil Syndical a acté la modification simplifiée du SCOT de l'arrondissement du Pays de Sarrebourg.

Conformément aux dispositions de l'article L 143.33 du Code de l'Urbanisme, la CCSMS doit se prononcer sur la modification simplifiée présentée au titre la CCSMS en sa qualité de collectivité membre du PETR (PCAET : Plan Climat Air Energie), au titre de sa compétence PLH, au titre de sa compétence AOT et au titre de sa compétence GEMAPI.

Un projet agrivoltaïque peut s'implanter sur tout sol agricole ou forestier. Un autre projet ne pourra s'implanter que dans la cartographie spécifique (zones réputés incultes ou non exploités depuis longtemps).

La modification simplifiée du SCOT vise à :

- Supprimer l'interdiction d'installation de panneaux photovoltaïques sur terrains en exploitation agricole
- Proposer, au regard de cette suppression, une réécriture de l'orientation 3.8 du DOO « tendre vers un territoire à énergie positive », afin de rendre le SCOT compatible aux dispositions de la loi portant accélération de la production d'énergies renouvelables et du cadre législatif à venir en matière d'énergies renouvelables.

Considérant que cette modification propose une évolution favorable au développement des projets de parcs photovoltaïques en terrain agricole,

Considérant que plusieurs projets de parcs photovoltaïques sont en projets sur le territoire,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- -De donner un avis favorable à la modification simplifiée du SCOT telle que proposée.

Résultats du vote :

VOTANTS : 73	POUR : 67	CONTRE : 05	ABSTENTIONS : 01
--------------	-----------	-------------	------------------

2023-122 GOLF – CONTRAT DE CONCESSION – AVENANT N° 1

Par délibération n° 2022-128 du 29/09/2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de concession du Golf communautaire de Sarrebourg et à attribuer la gestion de celui-ci à l'association sportive du Golf du Pays de Sarrebourg pour une nouvelle durée de 12 ans à compter du 22/12/2022.

Dans le cadre du suivi de la délégation, la CCSMS a eu une première rencontre avec les dirigeants de l'association le 06/06/2023 afin de faire un premier point d'étape sur la gestion et les investissements envisagés dans un contexte d'après COVID et de crise énergétique.

Ainsi le Président de l'association sollicite un aménagement du contrat établi afin de permettre à l'association de réaliser de nouveaux investissements. Le Président rappelle notamment que l'association a revu le montant de ses cotisations à la hausse pour 2023 d'environ 10 %. Il précise aussi que comme pour d'autres activités, les dépenses courantes ont subi des hausses non prévues. Ainsi il sollicite une révision du loyer pour permettre de poursuivre les investissements sur le Golf. Une demande d'abaissement de loyer de 10 000,00 € est sollicitée.

Il est rappelé que le contrat de concession prévoit un loyer différent sur deux périodes de la Délégation :

- Les 7 premières années : 37 000,00 €
- Les 5 dernières années : 30 000,00 €

Soit sur la durée de la délégation un montant de 409 000,00 €.

Les arguments exposés par le délégataire sont entendus et permettent de proposer la modification de loyer suivante :

- Baisse du loyer de 10 000,00 € sur les deux premières années ;
- Ajustement du loyer sur les dix dernières années à 35 500,00 € ;
- Le montant du loyer sur la durée de la délégation reste inchangé.

Par ailleurs, le financement des investissements est régit dans le contrat de concession par un tableau de répartition selon la nature des investissements. Or les aides mobilisables par le délégataire ou par la CCSMS auprès des partenaires financiers évoluent constamment. Il est ainsi opportun pour les deux parties d'optimiser la mobilisation des aides sur ces